Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_100-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/100

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

MAIRIE DE PONT-SCORFF 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET

Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.